

**Règlement ministériel du 11 septembre 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR320 entre Putscheid et Stolzembourg à l'occasion d'une manifestation culturelle.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « Bourse aux Plantes » il y a lieu de régler la circulation sur le CR320.

Arrête :

**Art.1er.-** Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens à l'exception des riverains et fournisseurs.

- sur le CR320 (P.K. 10.671-12.846) entre Putscheid (intersection avec le chemin vicinal à Putscheid) et Stolzembourg (intersection avec la N10).

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

**Art.3.-** Le présent règlement entre en vigueur du 18 septembre 2015 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 11 septembre 2015**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**